

Chères Martin-Layaises, Chers Martin-Layais,

Une demande d'installation d'une nouvelle antenne relais de mobile est arrivée en mairie.

La commune n'est pas porteuse de ce projet qui est contesté par certains habitants, lesquels expriment leur inquiétude en signant un courrier adressé à la mairie et en distribuant un tract dans vos boîtes aux lettres.

Pour éviter la diffusion d'informations incomplètes, parfois fausses, et vous permettre de juger par vous-même, voici des éléments factuels :

- 1) L'opérateur Free Mobile souhaite installer une antenne 3G/4G et non 5G au lieu-dit Serré sur un terrain privé.
- 2) En aucun cas, le Maire est appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ni sur les questions sanitaires. C'est la responsabilité des opérateurs que de respecter la réglementation rappelée par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).
L'article 5 du décret du 3 mai 2002 demande aux opérateurs de s'assurer qu'au sein des établissements scolaires ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de 100m de l'installation, l'exposition du public aux champs électromagnétiques soit aussi faible que possible. Cette distance de 100m à respecter n'est donc pas applicable aux habitations.
De plus, suite à la décision du conseil d'Etat le Maire ne peut contester ou refuser l'implantation d'une antenne au nom du principe de précaution.
Enfin, malgré son pouvoir de Police Générale, le Maire ne peut réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de la commune.
- 3) Malgré ce décret, suite à une conciliation entre les différentes parties, l'opérateur Free a revu son premier projet pour que celui-ci respecte la zone des 100m autour de l'antenne.
- 4) Un deuxième projet a été déposé en Mairie en respectant ces recommandations. Il est conforme en tout point à la carte communale élaborée en 2005 et ne se situe pas en zone Bâtiments de France ou dans la Vallée de l'Isle.
- 5) La communication sur ce projet a-t-elle été suffisante ? Tout d'abord, pour rappel, ce projet fait suite à un accord entre un opérateur privé et un habitant de la commune.
Les demandes d'urbanisme relatives à ce projet sont des déclarations préalables et non des permis de construire puisque l'emprise au sol est de moins de 20m².
Elles ont été affichées en mairie dans les délais impartis par la loi.
- 6) Le dossier d'information fourni par l'opérateur est à votre disposition en mairie.

Le Maire, Christophe GALAN.

**La municipalité de Saint Martin de Laye vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous invite à la cérémonie des voeux qui aura lieu
Vendredi 6 janvier à 19h à la salle des fêtes.**



La mairie sera fermée du lundi 26 décembre au lundi 2 janvier inclus.

Mairie de Saint Martin de Laye

Tél. / Fax : 05.57.49.40.44. – Mail : mairie.stmartindelaye@orange.fr
Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi 9h-12h / 14h-18h ; vendredi 9h-12h.

ETAT CIVIL 2022

Naissances



Mélina, Cécile, Valérie LAVIGNE	le 24 janvier
Esteban AUDUBERT	le 3 février
Héloïse, Michelle GRAS	le 10 mars
Lino BURGAIN	le 25 mars
Lino BELLON	le 5 avril
Emma JOUBERTEIX	le 13 mai
Emeline BARDEAU	le 6 juin
Emy, Delphine, Cyrielle ALLEGRAND	le 3 juillet
Timéo FARGES MARTIN	le 6 juillet
Oscar PERU	le 12 août

PACS



Lucie, Jessica, Yvette FARGES et Vincent, Michel, René MARTIN	le 23 avril
Mathieu ETOURNEAUD et Audrey, Catherine, Sylvie NÉROT	le 16 juillet
Brayan, Armel, Franck VENON et Lucie, Christine RUSCH	le 15 octobre

Mariages

Xavier RACHARD et Caroline DA COSTA ALVES	le 28 mai
Andres Elias VON HILDEBRAND et Marine, Cécile MICHEL	le 20 août
Didier SUBRENAT et Nathalie BERNATET	le 20 août

Décès



Marcel, Robert SCHATNER	le 15 février
Denis, Stéphane, Marcel, Sébastien LELARDOUX	le 4 avril
Patrice GARCIA	le 28 avril
Marguerite, Denise NEVEU veuve GUIRAUD	le 18 octobre
Dominique, Blanche MAINNEMARE épouse FARROUILH	le 17 décembre

Nouvelle organisation de la collecte des déchets du SMICVAL

Le SMICVAL, lors de son Assemblée Générale du 6 septembre dernier, a décidé l'arrêt de la collecte en porte à porte et l'instauration d'une redevance incitative limitant le nombre de passage aux bornes de collectes collectives.

La municipalité de Saint Martin de Laye déplore une décision prise sans concertation réelle avec les communes, qui pourtant seront très fortement impactées par ces bouleversements.

Lors du conseil municipal du 13 octobre, les élus ont adopté une motion contre le projet de refonte des modalités de collecte des déchets.

La commune de Saint Martin de Laye s'est associée à la CALI et plusieurs communes du territoire afin d'engager un recours juridique sur le fond des délibérations, sur la forme et sur le rythme.

A ce stade, le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux n'a pas donné une suite favorable à cette requête au motif que cette suppression ne porte pas une atteinte grave et immédiate aux intérêts des requérants (selon le juge, il n'y a pas de caractère d'urgence à suspendre ces délibérations).

Néanmoins, cette décision ne préjuge en rien la légalité des délibérations du SMICVAL. Seul le juge du fond, dans une audience ultérieure, pourra en décider.

Une médiation a été proposée par le tribunal administratif afin de parvenir à un règlement amiable du litige et permettre un dialogue direct en les parties.

L'association de chasse vous informe

L'association des propriétaires pour la protection de la Nature et de l'environnement, le respect des propriétés et des récoltes, du droit de chasse et de la protection des Cervidés gère la chasse sur le territoire de la commune.

Il s'agit d'une association et non d'une ACCA, la réglementation qui s'applique notamment sur les distances d'action de chasse à proximité des habitations, est différente.

Régulièrement, l'association communique par l'intermédiaire de la mairie les dates et les secteurs de battues ou de lâchers.

Sur le site internet de la mairie, dans la rubrique « Vie communale / Associations », vous retrouverez des informations transmises par le Bureau.

En cas de questions ou de demande, vous pouvez contacter le Président, Jean-Luc TILLARD au 06.77.33.05.61.

Information communale

Le 3 novembre dernier, le tracteur et l'épaveuse de la commune ont été détruits dans un incendie d'origine mécanique.

Nous sommes actuellement en prospection pour acheter le nouveau matériel.

Vu les tarifs et les délais de livraison, nous vous remercions d'être indulgents avec notre employé communal.



Accompagner, sensibiliser, informer autant d'actions inscrites dans la mission de conseil du CAUE auprès des particuliers (citoyens, associations, etc.). Quel que soit le projet envisagé, nos conseillers (architectes, urbanistes, paysagistes et juriste) portent un regard de professionnel et s'attachent à vous guider en amont de vos projets dans un souci de service et de proximité.

Vous avez un projet ? Construction, rénovation, extension... Nos conseillers sont là pour vous accompagner dans votre projet, vous guider, vous renseigner, par téléphone, par mail ou lors de rendez-vous dans leurs lieux de permanences.

Vous pouvez également consulter le site internet et retrouver des fiches pratiques à télécharger.

Bénéficiez de ce service gratuit de conseil !

Préparez votre entretien : Apporter tout document utile : photos, cadastre, plan existant, croquis...

La permanence de secteur à lieu à la Maison des Services Publics, 4 Rue Baste à Coutras.

Pour prendre rendez-vous, contacter le 05.57.49.32.04 ou sur www.cauegironde.com

LA CALI VOUS AIDE POUR L'ACHAT DE VOTRE VÉLO
ÉLECTRIQUE*, MÉCANIQUE, CARGO, PLIANT, ADAPTÉ, NEUF OU D'OCCASION

MONTANT DE L'AIDE

	Revenu fiscal de référence par part < ou = à 6300 € ou personne en situation de handicap	Revenu fiscal de référence par part > à 6300 € et < à 13 489 €	Revenu fiscal de référence par part > à 13 489 € et < à 26 000 €
Aides plafonnées à 40% du coût d'achat, dans la limite de :			
Vélo classique	200 €	150 €	100 €
*Vélo à assistance électrique	400 €	300 €	200 €
Vélo électrique cargo, allongé, pliant et adapté aux handicaps	500 €	400 €	300 €
Vélo non électrique cargo, allongé, pliant et adapté aux handicaps	500 €	400 €	300 €
Kit d'électrification (neuf) d'un vélo	300 €	200 €	100 €

L'aide de La Cali est cumulable avec celle de l'État.
Plus d'info sur lacali.fr ou par téléphone : 05 24 24 22 26

Consommation Electrique

Enedis envisage d'éventuelles coupures d'électricité ponctuelles de 2h à partir de janvier en cas de surconsommation.

Si ces coupures pourraient mettre en danger votre santé (respirateurs ou autre matériel médical), vous êtes invités à vous faire connaître en mairie dès que possible aux heures d'ouverture au 05.57.49.40.44 ou par mail.

Le Dispositif EcoWatt



Ecowatt est un dispositif citoyen mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Déjà disponible depuis plusieurs années dans certaines régions de France avec le site internet MonEcoWatt (Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur), ce service est étendu à l'ensemble du territoire à travers une application mobile désormais disponible.

Ecowatt se présente comme une météo de l'électricité en informant en temps réel sur le niveau de consommation des Français. Il s'agit d'inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à limiter leur consommation, et plus particulièrement sur des périodes ciblées où le réseau est sous tension (notamment dans les tranches horaires 8 heures-13 heures et 18 heures-20 heures). C'est la seule solution, selon RTE, d'éviter les délestages.

Parmi les éco gestes préconisés : la baisse du chauffage, la fermeture des volets et/ou rideaux dès la tombée de la nuit ou en cas d'absence, la réduction des éclairages publics et privés, le report de l'utilisation des appareils électriques les plus consommateurs...

À savoir : À partir de prévisions établies par RTE sur la consommation d'électricité, chaque journée est classée selon un code couleur :

- vert : niveau de consommation « raisonnable » ;
- orange : consommation « élevée » ;
- rouge : consommation « anormalement élevée, avec risque de coupure d'électricité ».

Le site Ecowatt propose par ailleurs un système d'« alertes vigilance coupure » pour vous avertir en cas de tensions sur le réseau électrique et de potentielles coupures de courant dans votre région. L'application mobile propose aux usagers de recevoir directement sur leur smartphone une notification si un signal orange ou rouge est envoyé 3 jours à l'avance.

Sécheresse 2022 : La procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle enclenchée

Vous avez été nombreux à nous signaler des dommages sur vos bâtiments liés à la sécheresse (fissures...). La commune a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2022. La réponse de la Préfecture ne sera pas connue avant le printemps ou l'été 2023.



Mon calendrier de collecte - SAINT-MARTIN-DE-LAYE

Dec. 2022	Jan. 2023	Fev. 2023	Mar. 2023	Avr. 2023	Mai. 2023
Jeu. 01	Dim. 01 (Férié)	Mer. 01	Mer. 01	Sam. 01	Lun. 01 (Férié)
Ven. 02	Lun. 02	Jeu. 02	Jeu. 02	Dim. 02	Mar. 02
Sam. 03	Mar. 03	Ven. 03	Ven. 03	Lun. 03	Mer. 03
Dim. 04	Mer. 04	Sam. 04	Sam. 04	Mar. 04	Jeu. 04
Lun. 05	Jeu. 05	Dim. 05	Dim. 05	Mer. 05	Ven. 05
Mar. 06	Ven. 06	Lun. 06	Lun. 06	Jeu. 06	Sam. 06
Mer. 07	Sam. 07	Mar. 07	Mar. 07	Ven. 07	Dim. 07
Jeu. 08	Dim. 08	Mer. 08	Mer. 08	Sam. 08	Lun. 08 (Férié)
Ven. 09	Lun. 09	Jeu. 09	Jeu. 09	Dim. 09 (Férié)	Mar. 09
Sam. 10	Mar. 10	Ven. 10	Ven. 10	Lun. 10 (Férié)	Mer. 10
Dim. 11	Mer. 11	Sam. 11	Sam. 11	Mar. 11	Jeu. 11
Lun. 12	Jeu. 12	Dim. 12	Dim. 12	Mer. 12	Ven. 12
Mar. 13	Ven. 13	Lun. 13	Lun. 13	Jeu. 13	Sam. 13
Mer. 14	Sam. 14	Mar. 14	Mar. 14	Ven. 14	Dim. 14
Jeu. 15	Dim. 15	Mer. 15	Mer. 15	Sam. 15	Lun. 15
Ven. 16	Lun. 16	Jeu. 16	Jeu. 16	Dim. 16	Mar. 16
Sam. 17	Mar. 17	Ven. 17	Ven. 17	Lun. 17	Mer. 17
Dim. 18	Mer. 18	Sam. 18	Sam. 18	Mar. 18	Jeu. 18 (Férié)
Lun. 19	Jeu. 19	Dim. 19	Dim. 19	Mer. 19	Ven. 19
Mar. 20	Ven. 20	Lun. 20	Lun. 20	Jeu. 20	Sam. 20
Mer. 21	Sam. 21	Mar. 21	Mar. 21	Ven. 21	Dim. 21
Jeu. 22	Dim. 22	Mer. 22	Mer. 22	Sam. 22	Lun. 22
Ven. 23	Lun. 23	Jeu. 23	Jeu. 23	Dim. 23	Mar. 23
Sam. 24	Mar. 24	Ven. 24	Ven. 24	Lun. 24	Mer. 24
Dim. 25 (Férié)	Mer. 25	Sam. 25	Sam. 25	Mar. 25	Jeu. 25
Lun. 26	Jeu. 26	Dim. 26	Dim. 26	Mer. 26	Ven. 26
Mar. 27	Ven. 27	Lun. 27	Lun. 27	Jeu. 27	Sam. 27
Mer. 28	Sam. 28	Mar. 28	Mar. 28	Ven. 28	Dim. 28
Jeu. 29	Dim. 29	Jeu. 29	Jeu. 29	Sam. 29	Lun. 29 (Férié)
Ven. 30	Lun. 30	Mer. 29	Mer. 29	Dim. 30	Mar. 30
Sam. 31	Mar. 31	Jeu. 30	Jeu. 30		Mer. 31

Les non-recyclables, Ordures ménagères

Les recyclables, Papier & Emballages

Les restes alimentaires, Bio-déchets

Vos bacs seront collectés sur les jours indiqués sur le calendrier, pensez à bien les sortir la veille au soir ! Même les jours fériés, vos bacs sont collectés (sauf le 1er mai, 25 décembre et 1er janvier, qui sont rattrapés le samedi SUIVANT) ATTENTION : Si votre bac marron est collecté plusieurs fois dans la semaine, celle du jour férié n'est ni collectée, ni rattrapée

STOP AUX VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Les professionnels du libournaise sont à vos côtés et vous accompagnent.

RÉAGISSEZ AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD
Numéros 24h/24 : **17** (police / gendarmerie) et **3919** (numéro d'écoute national)

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

LES NUMÉROS UTILES POUR DEMANDER DE L'AIDE

- SERVICE VICT'AID**
05 56 01 28 69
Service d'aide aux victimes d'infraction pénale, proposant un accompagnement juridique, psychologique et social, gratuit et sans limite de temps
- ASSOCIATION CIDFF**
05 57 51 93 92
Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles
- MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DU LIBOURNAISE**
05 57 51 48 70
- GENDARMERIE DE LIBOURNE**
05 57 50 82 00

HÔPITAL DE LIBOURNE SERVICE SOCIAL
05 57 55 34 00

MÉDECINE LÉGALE
05 57 55 15 31

RÉAGISSEZ AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD
Numéros 24h/24 : **17** (police / gendarmerie) et **3919** (numéro d'écoute national)

Point Justice

Vous avez besoin d'une information sur vos droits ou d'un conseil juridique ? Vous pouvez être reçu gratuitement par des professionnels du droit et des associations en prenant rendez-vous

Lien social Travail

Écrivain public Surendettement

Étranger

Impôt Notaire

Handicap Discriminations

Aide aux victimes Avocat

Recours administratifs Famille

05 57 25 45 74

QUESTIONS PSY

Plateforme téléphonique d'information, conseil et orientation en santé mentale de Gironde

Numéro vert gratuit : **0 800 71 08 90**
DU LUNDI AU VENDREDI DE 10H À 17H30

Mon frère avec qui j'habite a des troubles psychiques, pouvez-vous m'aider ?

Je ne me sens pas bien, je fais souvent des cauchemars et je dors très peu....

Je cherche le CMP le plus proche de chez moi, pouvez-vous m'orienter ?

Je suis médecin généraliste et mon patient a besoin d'un suivi psychiatrique, quels conseils ?